
Réclamer ses vêtements à la Libération

Shoah, spoliation, mémoire

Margaux Dumas

Version électronique (Pépinière DeVisu)

URL : <https://devisu.inha.fr/modespratiques/742>

DOI : 10.54390/modespratiques.742

ISSN : 2491-1453

EISSN : 2119-9655

Publisher

DeVisu

Electronic reference

Margaux Dumas, « Réclamer ses vêtements à la Libération », *Modes pratiques* [Online], 4 | 2020, Online since 02 July 2024, connection on 04 October 2026.

URL : <https://devisu.inha.fr/modespratiques/742>

La revue *Modes Pratiques* est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de Modification 4.0 International

Réclamer ses vêtements à la Libération. Shoah, spoliation, mémoire

Margaux Dumas

Version électronique (Pépinière DeVisu)

URL: <https://devisu.inha.fr/modespratiques/742>

DOI : <https://doi.org/10.54390/modespratiques.742>

ISSN : 2491-1453

Éditeur

École Duperré Paris

Référence électronique

Margaux Dumas, « Réclamer ses vêtements à la Libération », *Modes pratiques* [En ligne], 4 | 2020, mis en ligne le 02 juillet 2024. URL : <https://devisu.inha.fr/modespratiques/742>



La revue *Modes Pratiques* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

INVENTAIRE des objets enlevés par les Allemands le 8 Avril 1944

Monsieur Picard 9, Allée des Acacias à SARTROUVILLE (S & O)

MINISTÈRE DES FINANCES

SERVICE DES RESTES

Arrêté 28 JUIN 1945

N° 31484

avril 44
993

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 2 Pardessus | I Doublure manteau fourrure |
| I Imperméable | I manteau dame |
| 3 Complets | I Sleep dame |
| I Pantalon laine bleu | I couverture LAINE |
| I Gilet fantaisie | I paire grands rideaux voile |
| 10 Chemises | I paire petits rideaux voile |
| 3 chemises de nuit | I Paire double rideaux cretonne |
| 3 chemises Lacoste | I Kodak |
| 6 Caleçons | I Pendule ancienne Louis XV |
| 6 Gilets de corps | I étui à cigarettes argent massif |
| 5 Paires de chaussettes | I bourse argent |
| 15 Cravates | 6.000 francs en espèces |
| I écharpe laine | I montre or homme savonette |
| 2 paires de gants | 2 " " dame " |
| 2 Pyjamas | I " " " bracer et |
| 3 paires de chaussures | I chaîne montre or |
| 12 mouchoirs fil marqués L. | I2 cuillers à café argent massif |
| 5 Mouchoirs ordinaires | I service cuillers et fourchettes argentées |
| I Maillot de bain | 6 cuillers à café argentées |
| I Peignoir, de bain | I service liqueur argent massif avec plateau |
| I ceinture de flanelle | I coquetier argent massif |
| 2 Ceintures de cuir | I Sucrier bord argent massif |
| 2 Valises mallettes (I Gde & I Pte) | 2 Postes de T.S.F. |
| I Malle osier | I Paire de jumelles |
| 4 Draps | Conserves et denrées diverses |
| 4 taies d'oreiller | val air minimum 5.000. francs. |
| 10 Serviettes éponge | |
| I peignoir soie femme | |

Réclamer ses vêtements à la Libération

Shoah, spoliation, mémoire

« L'œuvre engage une réflexion sociale, spirituelle et humaine sur la vie, la mémoire, la singularité irréductible de chaque existence, mais aussi la présence de la mort, la déshumanisation des corps, le hasard de la destinée¹. » C'est ainsi qu'est décrite l'œuvre colossale de Christian Boltanski *Personnes* présentée au Grand Palais lors de Monumenta 2010. Sa réflexion autour de ce que fut la Shoah interroge sur ce qui fait mémoire et sur la façon dont il est possible de donner à voir et à ressentir physiquement l'horreur du génocide. Dès 1988 avec l'œuvre *Réserve, Canada*, puis *Personnes*, Christian Boltanski s'empare du vêtement, figuration des êtres absents et moyen d'impliquer le corps des spectateurs, moyen de figurer une foule tout en soulignant le caractère individuel des destinées. L'installation et la mise en mouvement des vêtements dans l'espace de l'œuvre, grâce des mécanismes, rendait visible l'invisible, présente l'absence.

Si aujourd'hui la question des spoliations de biens culturels par les nazis est étudiée, il n'en est pas de même pour le processus de pillage et spoliation systématique de l'intégralité des biens des victimes des persécutions nazies². La Dienststelle Westen, créée en avril 1942, était l'administration nazie en charge de la Möbel-Aktion, processus lancé en janvier 1942. La Möbel-Aktion consistait à vider les logements en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en France des personnes juives qui étaient internées, déportées ou qui avaient fui³. Cette opération avait pour objectif d'aider matériellement l'installation des Allemands qui devaient coloniser les territoires occupés à l'est de l'Europe. Face aux bombardements alliés, les objets pris dans le cadre de la Möbel-Aktion ont eu une nouvelle destination. Ce stock permettait d'aider les familles allemandes, notamment sinistrées, à se meubler, et fournir les organismes du Troisième Reich en objets mobiliers⁴. On considère qu'à Paris, la Dienststelle Westen est responsable du pillage de 38 000 logements environ⁵. L'ensemble des biens pris par les nazis était déménagé dans de vastes

entrepôts dans la capitale, notamment au sous-sol du musée d'Art moderne de la ville de Paris avant d'être envoyés en Allemagne⁶. Les vêtements n'ont pas fait exception.

Ce processus répondait à une logique économique, celle de subvenir aux besoins des Allemands à moindre coût avec des objets déjà existants. Cependant, concevoir la spoliation dans son aspect idéologique est fondamental pour appréhender les enjeux autour de cette question et autour de celle des restitutions. L'appropriation des biens appartenant à des juifs était une étape essentielle dans un processus de déshumanisation.

S'atteler à la restitution après la Libération

Au moment de la Libération de Paris, la direction du Blocus commence le travail de mise en place des restitutions, puis le Service de restitution des biens des victimes des mesures et lois de spoliation est instauré au sein du Ministère des Finances en janvier 1945. Les victimes de spoliation devaient envoyer à ce service un inventaire des biens enlevés pendant l'Occupation. Ces inventaires nous plongent dans l'intimité et dans le quotidien des victimes dans l'immédiat après-guerre. Les victimes devaient aussi fournir un document justifiant la spoliation afin d'avoir le droit de visiter les dépôts où se trouvaient les objets « laissés » par les nazis. L'administration fait le choix de conserver et de présenter les biens « identifiables ». Les biens « non-identifiables » étaient donnés à l'Entraide Française, association chargée de la redistribution des objets aux sinistrés français⁷. Dans un échange daté de mai 1945, il est confirmé que les « sous-vêtements féminins » et les « vêtements d'enfants » sont classés comme étant non-identifiables⁸. Il semble qu'il en ait été de même pour l'ensemble des vêtements. Il y a de la part de l'administration française une volonté de catégoriser les objets afin d'en favoriser le classement et leur traitement : restitution ou don à l'Entraide française.

Les réclamations de vêtements par les victimes de spoliations antisémites ne sont pas majoritaires mais elles révèlent les enjeux qui entourent le fait de réclamer de tels objets, et la façon dont cela s'opère, avec des niveaux de description très divers. Il y a environ un tiers de dossiers qui comprennent une mention de vêtements, quand dans la grande majorité des dossiers sont citées des armoires, penderies et commodes, ce qui pose la question de la relation entre le contenu et le contenant.

Madame F., qui rédige une demande de restitution pour ses parents habitant le 208 bis rue Lafayette dans le 10^e arrondissement de Paris avant leur déportation le 9 janvier 1943, réclame ainsi des « vêtements, linge de corps et de maison »⁹. Ce manque de description peut s'expliquer notamment par le fait qu'elle demande des biens appartenant à ses proches. Elle n'a donc sans doute pas une connaissance certaine et précise des vêtements. Citer les objets de façon générique, c'est aussi exprimer la masse et la perte. Dans sa lettre elle parle de l'absence de ses proches :

« J'espère Messieurs que vous voudrez bien examiner ma demande avec l'attention qu'elle mérite vu que non seulement mes parents et ma sœur, déportés ont été saisis de tous leurs meubles, mais mon appartement a subi le même sort et je suis actuellement seule au monde, mon mari étant également déporté. »

Les vêtements perdus renforcent l'absence des victimes. Pour Christian Boltanski, le vêtement, présent, est témoignage de l'absence. Ici, par les inventaires, on attend le retour des victimes de déportation, le retour de leurs biens, de leurs vêtements. L'absence du vêtement, c'est la perte d'êtres chers.

Les conditions matérielles peuvent aussi expliquer la faiblesse des descriptions. Monsieur C. écrit simplement « vêtements » dans l'inventaire qu'il envoie au Ministère des Finances¹⁰. Il explique dans un deuxième courrier qu'il veut deux objets qui sont pour lui « vitaux », une cuisinière à gaz et une caisse à charbon car il doit s'occuper de sa famille de quatre personnes, de deux neveux dont les parents sont déportés et de sa belle-mère, veuve, dont les trois fils sont prisonniers de guerre. En 1945, ils sont donc sept dans son appartement du boulevard Voltaire loué depuis 1923. Affaire de priorités : les vêtements sont secondaires dans son inventaire.

D'autres demandes sont plus fournies en détails. Par exemple, Monsieur P., qui habitait un pavillon à Sartrouville, liste « 2 pardessus, 1 double manteau de fourrure, 1 imperméable, 1 manteau dame, 3 complets, 1 sleep dame, 1 pantalon laine bleu, 1 couverture laine, 1 gilet fantaisie, 10 chemises, 3 chemises de nuit, 3 chemises Lacoste, 6 caleçons, 6 gilets de corps, 5 paires de chaussettes, 15 cravates, 1 écharpe de laine, 2 paires de gants, 2 pyjamas, 1 maillot de bain, 1 peignoir de bain, 1 ceinture de flanelle, 2 ceintures de cuir, 1 peignoir soie femme ¹¹ ».

Sur 53 entrées, 24 sont des vêtements, mélangés à d'autres biens de valeurs comme une « chaîne montre en or » ou un « 1 coquetier en argent massif ». Au milieu de choses très communes comme les six caleçons, il précise la marque Lacoste pour des chemises, et des matières nobles comme la laine, la flanelle ou la fourrure. Monsieur P. qui a été obligé de rester caché pendant la guerre car il était juif, semble ainsi porter un intérêt particulier à ses vêtements disparus, qu'ils soient communs, synonymes du quotidien bouleversé, ou de valeurs, représentant alors un monde perdu.

Son inventaire est assez détaillé, avec des informations concernant les matières, les couleurs les styles et les utilisations. Le niveau de description de certains vêtements peut être dû à plusieurs facteurs, l'attachement à l'objet, son aspect monétaire, mais aussi répondre à la demande de l'administration d'avoir un inventaire détaillé. Mais il n'a pas créé de catégories d'objets, contrairement à d'autres victimes.

Madame B. a mis sa liste de vêtements dans la catégorie « Divers » de son inventaire, avec des éventails et un nécessaire de voyage. Elle cite « 1 petite malle carrée (grande caisse à chapeaux) remplie de fourrures notamment bandes de singe, grand col de martre, col et manchon en castor, col en ragondin, etc.. quelques vêtements ; 1 robe du soir en dentelle noire, 1 jupe du soir très longue en ottoman noir, un manteau d'été de femme en crêpe marocain noir, grandes boîtes de toile de Jouy contenant des écharpes et colifichets »¹². D'autres personnes catégorisent de façon plus précise encore tous les objets réclamés. C'est le cas de Madame P. pour lequel est inscrit la catégorie « Linge de corps » : « 2 chemises de nuit, femme, 2 chemises de jours, 2 combinaisons de soie, 1 tablier-blouse soyeux neuf, 2 paires de rideaux de fenêtres, neufs ». Dans la catégorie « Vêtements » il est listé « 1 complet neuf

d'homme, 1 veston laine de sport, homme, 1 paletot de laine et écharpe pour femme, 1 jupe laine noir et blanc, 2 châles anciens »¹³. Ces deux demandes de restitution concernent la spoliation de deux femmes vivant respectivement à Neuilly-sur-Seine et à Paris, mais dont les objets ont été pris par les Allemands dans une maison à Arthies dans le Vexin, cependant, on ne sait pas qui a écrit l'inventaire de Madame P. Il est commun que le nom du requérant ne soit pas inscrit dans la demande et il n'est pas possible d'en déduire qu'il s'agit de la même personne compte tenu du faible niveau d'informations dans certains dossiers et la réalité du génocide des juifs en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi, il est difficile d'appréhender la dimension sociale et d'analyser les questions de genre qui pourrait éclairer les demandes de restitution qui incluent des vêtements ainsi que le niveau de description dans les dossiers.

Pour les victimes de persécutions nazies, la guerre a signifié la peur mais aussi la perte de leurs biens, de leur statut social et professionnel. Décrire ses vêtements, objets de protection et d'ornement¹⁴, renvoie pour les victimes à leur vie d'avant la guerre, avant la déportation ou la fuite. Cependant, la présence de vêtements et leur niveau de description interroge quant aux suites données aux demandes de restitution. Le Service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation n'est pas en capacité d'indemniser les victimes, et les vêtements ne peuvent pas être restitués. Ces demandes peuvent être une façon de faire vivre la mémoire d'une vie avant la guerre, de faire reconnaître par les institutions françaises la dureté de la guerre, et/ou répondre à des besoins matériels dans une période de grand dénuement.

Catégoriser ses objets, ses vêtements, les réclamer participe aussi à lutter contre la déshumanisation des juifs voulue et perpétrée par les nazis. Le vêtement est un intermédiaire qui permet de retrouver son humanité et qui est nécessaire dans la (re)construction de son rapport au corps, mais aussi de son rapport aux autres et à la société après avoir vécu la violence et les persécutions. L'utilité matérielle du vêtement et la façon dont il permet de se donner à voir, se donner à être sont deux aspects qui expliquent son rôle pour se raccrocher à un quotidien d'avant-guerre. Le vêtement témoin de la déshumanisation devient source de réparation. ■

Notes

¹ Communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication « Monumenta 2010. Christian Boltanski / Personnes au Grand Palais du 13 janvier au 21 février 2010 », 22 septembre 2009.

² À ce sujet voir Lynn H. Nicholas, *The rape of Europa: the fate of Europe's treasures in the Third Reich and the Second World War*, New York, Vintage, 1995 ; Hector Feliciano, *Le musée disparu. Enquête sur le pillage des œuvres d'art française*, Paris, Gallimard, 2003 et Emmanuelle Pollack, *Le marché de l'art sous l'Occupation*, Paris, Tallandier, 2019.

³ Jean-Marc Dreyfus et Sarah Gensburger, *Des camps dans Paris. Austerlitz, Lévitane, Bassano. Juillet 1943-août 1944*, Paris, Fayard, 2003.

⁴ *Ibid* p. 64, 65, 66.

⁵ *Ibid* p. 273.

⁶ Sarah Gensburger, « Images d'un pillage. Regards sur la spoliation des Juifs à Paris », *Genèses*, vol. 78, n°1, 2010, p. 137.

⁷ Arrêté d'application de l'article 10 de l'ordonnance du 11 avril 1945 relative à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'État à la suite d'acte de pillage commis par l'occupant.

⁸ Archives nationales, 20150044/99.

⁹ Archives nationales, AJ/38/5905.

¹⁰ Archives nationales, AJ/38/5912.

¹¹ Archives nationales, AJ/38/5895.

¹² Archives nationales, AJ/38/5897.

¹³ Archives nationales, AJ/38/5903.

¹⁴ Roland Barthes, « Histoire et sociologie du Vêtement » in *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 12^e année, n°3, 1957, p. 433.

S. FINGERHUT
 chez M. Bonnemil
 10 rue du Bœrage
 Paris 10.
 Paris le 6 Août 1945
 3322
 J. Arrivé le 4 AOÛT 1945
 Salto
 Recommandes
 Affaire des biens et
 intérêts privés.
 1 rue de la Banque
 Paris 2.
 Messieurs,
 Comme suite à l'avis paru
 dans "Le Figaro" venant de la
 c. dessous l'inventaire du content
 des meubles qui ont été saisis
 chez mes parents, dépôts
 à la date du 9 Janvier 1942.
 Deux meubles ont été saisis
 au début de Février 1944.
 Appartement sis
 108 bis rue Lafayette
 Paris 10e
 T.S.M.P.

II
 Salle à manger comprenant
 1 buffet appl. Henri II
 6 chaises neuves de cuir
 une table
 une grande armoire pendante
 un lustre.
 Salon
 comprenant
 1 divan studio 2 personnes
 en velours bleu nuit surpiqué
 avec galeries avec bords.
 2 fauteuils cuir marron
 1 piano droit Gaveau
 1 guéridon - un autre petit
 guéridon -
 1 tabouret de piano
 1 divan à une personne
 1 tapis haute laine beige
 et marron
 1 bureau palissandre
 1 fauteuil de velours
 bleu clair

III
 une lucarne - bibelots, livres,
 etc...
 chambre à coucher compre-
 nant :
 1 lit - une armoire - une
 table de nuit - une malle
 une descente de lit.
 Cuisine comprenant :
 une cuisinière neuve émaillée
 une armoire blanche de
 cuisine
 un buffet de cuisine
 une table - deux chaises
 batterie de cuisine - baignoire
 en zinc, etc...
 Vaisselle - vêtements
 linge de corps et de maison -
 verrerie - bibelots - bijoux,
 etc... etc...

dossier, que vous me fassiez parvenir un cer-
 tificat, Messieurs que vous
 vendrez bien examiner ma demande
 avec l'attention qu'elle mérite
 et que non seulement mes
 parents et ma sœur, dépôts
 ont été saisis de tous leurs
 meubles, mais mon apparte-
 nement a subi la même
 sort et je suis actuellement
 seule au monde, mon mari
 étant également dépôts.
 Avec mes remerciements
 anticipés, très, très
 mes salutations distinguées
 M^{me} S. Fingerhut
 M^{me} S. FINGERHUT
 chez M. Bonnemil
 10 rue du Bœrage
 Paris 10e
 P.S.
 Je me suis
 à votre suite
 disposition
 pour vous
 fournir tous
 renseignements
 sur l'histoire
 mais elle n'est
 pas -